

Galoches Briardes



LES GALOCHES BRIARDES
Hôtel de Ville, 2 rue de Verdun
77170 BRIE COMTE ROBERT

Téléphone : 01 64 05 32 76 Fax : 01 64 05 13 57
Email : claudetoulon@wanadoo.fr

L'association est affiliée à la FFRandonnée sous le n°002307
Agrément Jeunesse et Sports n°AS 77 00 934
SIRET n°433 365 582 00017
APE n°926 C

Exemplaire à conserver par l'adhérent

A PROPOS DES ASSURANCES...

Quelques précisions :

A) La Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée) est agréée par l'Etat en tant que Fédération Sportive.

Les associations adhérentes dont les « Galoches Briardes » sont dès lors soumises aux dispositions de la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 qui impose aux groupements sportifs :

- 1) **d'assurer leur propre responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle des personnes pratiquant leur activité.**
- 2) **d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire une assurance contre les accidents corporels.**

Pour le premier point, la licence FFRandonnée option I.R. (Individuelle avec R.C.) ou F.R. (Familiale avec R.C.) obligatoire aux Galoches Briardes, couvre ce risque.

Pour le second point, à savoir Assurance Accidents Corporels, il importe à chaque adhérent de vérifier avec son propre assureur s'il est couvert durant la pratique de cette activité. S'il désire souscrire ce type d'assurance :

- Soit il souscrit une extension de son contrat auprès de son assureur.
- Soit il peut s'adresser la FFRandonnée directement en envoyant une photocopie de sa licence et un chèque correspondant au surcoût de prime.

FFRandonnée, 64 rue du Dessous des Berges, 75013 PARIS – Tél : 01.44.89.93.93 Fax : 01.40.35.85.67
e.mail : assurances@ffrandonnee.fr

Différentes options sont en général proposées. Les montants garantis et les primes à payer sont fonctions de celles-ci.

B) **Le contrat souscrit en A1 au travers de la licence, n'intervient pas en cas d'accident de voiture sur le trajet aller-retour pour se rendre sur le lieu de randonnée. C'est l'assurance automobile de l'adhérent qui doit entrer en jeu. Encore faut-il avoir souscrit les options en conséquence (personnes transportées,).**

Il importe donc à chaque adhérent de vérifier, sur son contrat d'assurance automobile et/ou en prenant contact avec son assureur automobile, qu'il est bien assuré pour les personnes transportées en particulier.

LA PRESIDENTE
01/09/2008